

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Compte-Rendu

Le mardi 3 mars 2020,

A 16 heures 30, Site de St Porchaire

Le trois mars deux mille vingt, 16 heures 30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni au Site de St Porchaire, sous la Présidence de Jean-Michel BERNIER, Président

Membres : 27 – Quorum : 14

Étaient présents (23) : Jean-Michel BERNIER, Pierre-Yves MAROLLEAU, Jean-Yves BILHEU, Jacques BILLY, Yves CHOUTEAU, Gaëtan DE TROGOF, Sébastien GRELLIER, Jean-Luc GRIMAUD, Jean SIMONNEAU, Cécile VRIGNAUD, Philippe BREMOND, Johnny BROSSEAU, Martine CHARGE BARON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Michel PANNETIER, Gilles PETRAUD, Gérard PIERRE, Claude POUSIN, Catherine PUAUT, Philippe ROBIN, Jany ROUGER, Yolande SECHET

Excusés (3) : Bertrand CHATAIGNER, Jean-Pierre BRUNET, Thierry MAROLLEAU

Pouvoir (1) : Jean-Pierre BRUNET à Martine CHARGE BARON

Absent (1) : Robert GIRAULT

Date de convocation : Le 26-02-2020

Secrétaire de séance : Marie JARRY

1	ASSEMBLEES.....	2
1.1.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT BUREAU	2
2	DELIBERATIONS.....	2
2.1.	RESSOURCES HUMAINES.....	2
2.1.1.	Tableau des effectifs, modification année 2020 n°2 : suppressions de poste.....	2
2.1.2.	Tableau des effectifs, modification année 2020 n°3 : modifications temps de travail.....	3
2.1.3.	Tableau des effectifs, modification année 2020 n°4 : créations de poste.....	3
2.2.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	4
2.2.1.	ZAE de la Gare - Saint-Aubin de Baubigné MAULEON : cession d'une parcelle de terrain à la SCI LE GUE (SARL TRANS SAINT-AUBINAIS)	4
2.2.2.	ZAE de la Gare - Saint-Aubin de Baubigné - MAULEON : cession d'une parcelle de terrain à la SCI LA GARE (ETS BIENAIME)	5
2.2.3.	ZAE Bocapole - Bressuire : cession de parcelles de terrain à la SCI GUIROUX	6
2.2.4.	ZAE @lphaparc - Bressuire : cession de parcelles de terrain à la SCI LAMI	7
2.3.	TRANSPORTS.....	8
2.3.1.	Convention de financement avec SNCF Réseau pour une étude de conception et de travaux de la passerelle à la gare à Bressuire	8
2.4.	CULTURE.....	9
2.4.1.	Manifestations associatives : attributions des subventions 2020	9
3	QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS	10

1 ASSEMBLEES

1.1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT BUREAU

Voir Procès-Verbal du Bureau Communautaire du 11 février 2020

2 DELIBERATIONS

2.1. RESSOURCES HUMAINES

2.1.1. Tableau des effectifs, modification année 2020 n°2 : suppressions de poste

Délibération : DEL-B-2020-013

Commentaire : dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs suite, il s'agit de délibérer sur les suppressions de postes ayant reçu un avis favorable du Comité Technique.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;
Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;
Vu la délibération n°2018-047 du Conseil communautaire du 27 mars 2018 déléguant au Bureau la gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression de poste.

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 21 janvier 2020 ;

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 13 février 2020.

Il convient de supprimer les 11 postes suivants :

Filière	Libellé Grade supprimé	Cat.	Tps travail du poste en ETP	Tps travail du poste en min.
Administrative	Attaché	A	1	35h00
Administrative	Attaché	A	1	35h00
Administrative	DGA de 40 000 à 150 000 hab	A	1	35h00
Administrative	DGA de 40 000 à 150 000 hab	A	1	35h00
Administrative	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	35h00
Technique	Technicien principal 2ème classe	B	1	35h00
Technique	Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	35h00
Technique	Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	35h00
Sportive	Educateur des activités physiques et sportives	B	1	35h00
Administrative	Adjoint administratif	C	1	35h00
Technique	Adjoint technique	C	1	16h40

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de supprimer au tableau des effectifs les 11 postes listés ci-dessus ;
- de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à la date d'effet de ce jour ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur les budgets concernés.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.2. Tableau des effectifs, modification année 2020 n°3 : modifications temps de travail

Délibération : DEL-B-2020-014

Commentaire : pour faire face aux besoins du service Petite enfance, il s'agit de modifier les temps de travail de 2 postes.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;
Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;
Vu la délibération n°2018-047 du Conseil communautaire du 27 mars 2018 déléguant au Bureau la gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression de poste.

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 21 janvier 2020 ;

Considérant l'avis du Comité technique en date du 13 février 2020.

Il s'agit de modifier le temps de travail des 2 postes suivants :

Filière	Libellé grade	Cat.	Temps de travail hebdomadaire		Date d'effet
			Avant	Après	
Médico-sociale	Educatrice jeunes enfants	A	20h15	29h00	01/04/2020
Animation	Adjoint d'animation	C	26h45	21h30	

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de modifier le temps de travail des postes selon les dispositions définies ci-dessus ;**
- **de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs selon la date d'effet précisée ci-dessus ;**
- **d'imputer les recettes/dépenses sur le Budget de rattachement du poste.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.3. Tableau des effectifs, modification année 2020 n°4 : créations de poste

Délibération : DEL-B-2020-015

Commentaire : pour répondre aux besoins du service Petite enfance, il s'agit de créer deux postes d'adjoint technique.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;
Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;
Vu la délibération n°2018-047 du Conseil communautaire du 27 mars 2018 déléguant au Bureau la gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression de poste.

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 21 janvier 2020.

Il convient de créer les 2 postes suivants :

Grade	cat.	Emploi budgétaire					
		Emploi à temps non complet			Emploi à temps complet		
		nb postes	ETP	Temps du poste en min.	nb postes	ETP	Temps du poste en min.
Filière technique							
Adjoint technique	C				1	1	35h00
Adjoint technique	C	1	0.36	12h30			

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de créer au tableau des effectifs les postes listés ci-dessus ;
- de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2020 ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur les Budgets concernés.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.2.1. ZAE de la Gare - Saint-Aubin de Baubigné MAULEON : cession d'une parcelle de terrain à la SCI LE GUE (SARL TRANS SAINT-AUBINAIS)

Délibération : DEL-B-2020-016

Commentaire : il s'agit de céder une parcelle de terrain à vocation économique sise zone d'activités de la Gare (Saint-Aubin de Baubigné) à MAULEON, à la SCI LE GUE représentée par Monsieur Hugues AUMOND, gérant de la SARL TRANS SAINT-AUBINAIS.

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2018-047 en date du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'avis du service France Domaine ;

Vu la promesse d'achat signée par Monsieur Hugues AUMOND (gérant de la SARL TRANS SAINT-AUBINAIS) représentant la SCI LE GUE, en date du 29 janvier 2020.

Monsieur Hugues AUMOND, gérant de la SARL TRANS SAINT-AUBINAIS basée sur la ZAE de la Gare, a sollicité la Direction du développement économique de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour acquérir, via la SCI LE GUE (N° SIRET : 53867339300012), une partie de la parcelle cadastrée section 237 ZD n°90, soit environ 4 700 m²*, sise zone d'activités de la Gare (Saint-Aubin de Baubigné) à Mauléon (79700) afin d'y développer ses activités.

MODALITES ET CONDITIONS DE CESSION DE LA PARCELLE DE TERRAIN CONCERNEE :

CADASTRE ET SURFACE :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
237	ZD	90p	LA GARE ST AUBIN DE BAUBIGNE - MAULEON	00 ha 47 a 00 ca environ*

* La superficie exacte de la parcelle de terrain objet de la présente ne sera connue et réputée exacte qu'après réalisation par un géomètre expert du bornage de cette parcelle, d'une modification du parcellaire cadastral et du procès-verbal de délimitation.

PRIX DE CESSION :

- 7,50 € HT/m²

- TVA sur marge en sus,

CONDITIONS PARTICULIERES :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de l'acquéreur ;
- Les frais et taxes de raccordement de l'emprise foncière objet de la présente aux réseaux de distribution, notamment d'eau et d'électricité, de télécommunications et d'assainissement de la construction à édifier par l'acquéreur seront intégralement supportés par ce dernier ;
- Les extensions de réseaux de distribution, notamment d'eau et d'électricité, de télécommunications et d'assainissement nécessaires au raccordement de l'emprise foncière objet de la présente seront intégralement supportées par l'acquéreur ;
- L'acquéreur assurera une gestion optimale des eaux pluviales de sa parcelle ;
- L'acquéreur profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe ;
- L'acquéreur fera son affaire personnelle de l'ensemble des autorisations administratives nécessaire à la construction et à l'exploitation de son futur site.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de valider les modalités et conditions de cession d'une partie de la parcelle cadastrée section 237 ZD n°90p, soit environ 4 700 m², sise zone d'activités de la Gare (Saint-Aubin de Baubigné) à Mauléon (79700) à la SCI LE GUE (N° SIRET : 53867339300012) représentée par Monsieur Hugues AUMOND, Gérant de la SARL TRANS SAINT-AUBINAIS, ou toute autre entité pouvant s'y substituer à sa demande ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Annexe Zones Economiques.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.2. ZAE de la Gare - Saint-Aubin de Baubigné - MAULEON : cession d'une parcelle de terrain à la SCI LA GARE (ETS BIENAIME)

Délibération : DEL-B-2020-017

Commentaire : il s'agit de céder une parcelle de terrain à vocation économique sise zone d'activités de la Gare (Saint-Aubin de Baubigné) à MAULEON à la SCI LA GARE représentée par Monsieur Luc BIENAIME (ETS BIENAIME).

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2018-047 en date du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'avis du service France Domaine.

Monsieur Luc BIENAIME, représentant les ETS BIENAIME basés sur la ZAE de la Gare à Saint-Aubin de Baubigné (79700 MAULEON), a sollicité la Direction du développement économique de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour acquérir, via la SCI La Gare (N° SIRET : 395 001 183 00031), une partie de la parcelle cadastrée section 237 ZD N°90, soit environ 900 m²*, sise zone d'activités de la Gare (Saint-Aubin de Baubigné -79700 MAULEON).

MODALITES ET CONDITIONS DE CESSION DE LA PARCELLE DE TERRAIN CONCERNEE :
CADASTRE ET SURFACE :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
237	ZD	90p	LA GARE ST AUBIN DE BAUBIGNE - MAULEON	900 m ² environ*

Parcelle comprenant un ancien bâtiment voyageur avec annexe.

* La superficie exacte de la parcelle de terrain objet de la présente ne sera connue et réputée exacte qu'après réalisation par un géomètre expert du bornage de cette parcelle, d'une modification du parcellaire cadastral et du procès-verbal de délimitation.

PRIX DE CESSION :

- 6,25 € HT/m²
- TVA sur marge en sus,

CONDITIONS PARTICULIERES :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de l'acquéreur ;
- Les frais et taxes de raccordement de l'emprise foncière objet de la présente aux réseaux de distribution, notamment d'eau et d'électricité, de télécommunications et d'assainissement de la construction à édifier par l'acquéreur seront intégralement supportés par ce dernier ;
- Les extensions de réseaux de distribution, notamment d'eau et d'électricité, de télécommunications et d'assainissement nécessaires au raccordement de l'emprise foncière objet de la présente seront intégralement supportées par l'acquéreur ;
- L'acquéreur assurera une gestion optimale des eaux pluviales de sa parcelle ;
- L'acquéreur profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe ;
- L'acquéreur fera son affaire personnelle de l'ensemble des autorisations administratives nécessaire à la construction et à l'exploitation de son futur site.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de valider les modalités et conditions de cession d'une partie de la parcelle cadastrée section 237 ZD n°90p, soit environ 900 m², sise zone d'activités de la Gare (Saint-Aubin de Baubigné) à Mauléon (79700) à la SCI LA GARE (N° SIRET : 395 001 183 00031) représentée par Monsieur Luc BIENAIME (ETS BIENAIME), ou toute autre entité pouvant s'y substituer à sa demande ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Annexe Zones Economiques.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.3. ZAE Bocapole - Bressuire : cession de parcelles de terrain à la SCI GUIROUX

Délibération : DEL-B-2020-018

Commentaire : cession de foncier à vocation économique sis BOCAPOLE à Bressuire à la SCI GUIROUX, représentée par Messieurs Franky GUILLOTEAU et Sylvain ROUX (Agence AXA).

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2018-047 en date du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'avis du service France Domaine ;

Vu la correspondance de Messieurs GUILLOTEAU et ROUX du 31 janvier 2020.

Messieurs Franky GUILLOTEAU et Sylvain ROUX (Agence AXA GUILLOTEAU ROUX – 12, rue de l'Espace à Bressuire) souhaitent acquérir, via la SCI GUIROUX, la parcelle cadastrée section ZK N°102 représentant une superficie de 221 m² et une partie de la parcelle cadastrée section ZK N°108p, soit environ 361 m²*, sises

BOCAPOLE à Bressuire (79300), afin d'y implanter leur nouvelle Agence.

MODALITES ET CONDITIONS DE CESSION DES PARCELLES CONCERNEES :

CADASTRE ET SURFACE :

Section	N°	Adresse	Surface
ZK	102	RUE MARCEL PAGNOL - BRESSUIRE	221 m ²
ZK	108p	RIPARFOND - BRESSUIRE	361 m ² environ*
Superficie totale			582 m ² environ*

* La superficie exacte de l'emprise foncière cédée ne sera connue et réputée exacte qu'après réalisation par un géomètre expert du bornage de cette parcelle, d'une modification du parcellaire cadastral et du procès-verbal de délimitation.

PRIX DE CESSION :

- 10 400 € HT,
- TVA sur marge en sus,

CONDITIONS PARTICULIERES :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de l'acquéreur ;
- Les frais et taxes de raccordement de l'emprise foncière objet de la présente aux réseaux de distribution, notamment d'eau et d'électricité, de télécommunications et d'assainissement de la construction à édifier par l'acquéreur seront intégralement supportés par ce dernier ;
- Les extensions de réseaux de distribution, notamment d'eau et d'électricité, de télécommunications et d'assainissement nécessaires au raccordement de l'emprise foncière objet de la présente seront intégralement supportées par l'acquéreur ;
- L'acquéreur assurera une gestion optimale des eaux pluviales de sa parcelle ;
- L'acquéreur profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe ;
- L'acquéreur fera son affaire personnelle de l'ensemble des autorisations administratives nécessaire à la construction et à l'exploitation de son futur site.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de valider les modalités et conditions de cession de la parcelle cadastrée section ZK N°102 (superficie de 221 m²) et une partie de la parcelle cadastrée section ZK N°108p (environ 361 m²), sises BOCAPOLE à Bressuire (79300) à la SCI GUIROUX représentée par Messieurs Franky GUILLOTEAU et Sylvain ROUX (Agence AXA GUILLOTEAU ROUX – 12, rue de l'Espace à Bressuire), ou toute autre entité pouvant s'y substituer à leur demande ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Annexe Zones Economiques.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.4. ZAE @lphaparc - Bressuire : cession de parcelles de terrain à la SCI LAMI

Délibération : DEL-B-2020-019

Commentaire : cession de foncier à vocation économique sis ZAE @LPHAPARC à Bressuire à la SCI LAMI, représentée par Monsieur Loïc MANDIN (AUTO SELECTION GARAGE MANDIN).

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2018-047 en date du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'avis du service France Domaine ;

Vu la promesse d'achat signée par Monsieur Loïc MANDIN.

Monsieur Loïc MANDIN (AUTO SELECTION GARAGE MANDIN à Boismé) souhaite acquérir, via la SCI LAMI, la parcelle cadastrée 324 AB N°18 représentant une superficie de 5 060 m² et la parcelle cadastrée 324 AB N°136 représentant une superficie de 1 260 m², sises ZAE @LPHAPARC à Bressuire (79300), afin d'y développer une activité de négoce automobiles et d'y implanter un atelier mécanique et de carrosserie.

MODALITES ET CONDITIONS DE CESSION DES PARCELLES CONCERNEES :
CADASTRE ET SURFACE :

Préfixe	Section	N°	Adresse	Surface
324	AB	18	135, Bd. De Nantes – 79300 BRESSUIRE	5 060 m ²
324	AB	136	LA FOURCHETTE - TERVES	1 260 m ²
Superficie totale				6 320 m ²

PRIX DE CESSION :

- 150 000 € HT,
- TVA sur marge en sus,

CONDITIONS PARTICULIERES :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de l'acquéreur ;
- Les frais et taxes de raccordement de l'emprise foncière objet de la présente aux réseaux de distribution, notamment d'eau et d'électricité, de télécommunications et d'assainissement de la construction à édifier par l'acquéreur seront intégralement supportés par ce dernier ;
- Les extensions de réseaux de distribution, notamment d'eau et d'électricité, de télécommunications et d'assainissement nécessaires au raccordement de l'emprise foncière objet de la présente seront intégralement supportées par l'acquéreur ;
- L'acquéreur assurera une gestion optimale des eaux pluviales de sa parcelle ;
- L'acquéreur profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe ;
- L'acquéreur fera son affaire personnelle de l'ensemble des autorisations administratives nécessaire à la construction et à l'exploitation de son futur site.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de valider les modalités et conditions de cession la parcelle cadastrée 324 AB N°18 représentant une superficie de 5 060 m² et de la parcelle cadastrée 324 AB N°136 représentant une superficie de 1 260 m², sises ZAE @LPHAPARC à Bressuire (79300) à la SCI LAMI représentée par Monsieur Loïc MANDIN (AUTO SELECTION GARAGE MANDIN), ou toute autre entité pouvant s'y substituer à sa demande ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Annexe Zones Economiques.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. TRANSPORTS

2.3.1. Convention de financement avec SNCF Réseau pour une étude de conception et de travaux de la passerelle à la gare à Bressuire

Délibération : DEL-B-2020-020

Commentaire : il s'agit d'adopter la convention de financement avec SNCF Réseau pour les travaux de la passerelle du secteur gare à Bressuire.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;
Vu la délibération n°2018-047 du Conseil communautaire du 27 mars 2018 portant délégations au Bureau.

Dans le cadre des travaux d'aménagement du pôle d'échanges multimodal (PEM) à la gare à Bressuire, il est nécessaire de conclure une convention de financement avec SNCF Réseau. Cette convention a pour

but de réaliser une mission de sécurité ferroviaire par SNCF Réseau pour les travaux de réalisation de la passerelle.

Le cout prévisionnel de la convention à la charge de la Communauté d'agglomération est estimé à 36 000 € HT.

Arrivée de Bertrand CHATAIGNIER à 17h15.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter les modalités de financement avec SNCF Réseau pour les travaux de la passerelle du secteur gare à Bressuire ;
- d'imputer les dépenses sur l'opération n°81606.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. CULTURE

2.4.1. Manifestations associatives : attributions des subventions 2020

Délibération : DEL-B-2020-021

Commentaire : par suite d'inscription des crédits au Budget Primitif 2020, il s'agit d'attribuer les aides 2020 aux manifestations d'intérêt communautaire portées par des associations locales.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération n°2018-047 du Conseil communautaire du 27 mars 2018 portant délégations au Bureau en matière de Partenariats et attribution de Subventions liées à des manifestations ponctuelles d'intérêt communautaire ;

Vu les demandes de subventions reçues.

Considérant l'engagement pris par la communauté d'agglomération par délibération 2019-110 du bureau communautaire du 17 septembre 2019 à soutenir le projet de "valorisation du patrimoine chanté du nord Deux-Sèvres" porté par l'association ARCUP par attribution de subvention exceptionnelle à partager budgétairement sur les années 2019 et 2020.

Il est proposé d'attribuer les subventions aux manifestations suivantes pour l'année 2020.

SERVICE INSTRUCTEUR	Bénéficiaire	Budgétisé 2019	CA (réalisé) 2019	BP 2020	
Culture	ARCUP	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	Valorisation du Patrimoine Chanté du Nord Deux-Sèvres
Total Culture		2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	
Sport	Tennis Club de Bressuire	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	20ème Tournoi international - ITF Future
Sport	Tennis Club de Bressuire	4 500,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €	Tournoi Top 10-12
Sport	Judo Club du Bocage	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	Tournoi cadets
Sport	Sèvre Bocage Athlétique Club	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	1ère édition du 10km de Bressuire
Sport	Sèvre Bocage Athlétique Club	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	Meeting Robert Bobin
Sport	Tour cycliste des Deux-Sèvres	4 500,00 €	4 500,00 €	7 500,00 €	20ème Tour Cycliste des Deux-Sèvres
Total Sport		22 000,00 €	24 000,00 €	27 000,00 €	
Total général		24 500,00 €	26 500,00 €	29 500,00 €	

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de :

- d'approuver l'attribution des subventions 2020 comme mentionnées dans le tableau ci-dessus,
- d'imputer les dépenses sur le Budget 2020, chapitre 65 du budget général de l'Agglomération.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

La séance est levée à 18h00.